



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 19

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. DELORME Thierry, Mme HAMELIN Laëtitia, M. PICAULT David, M. VIGNOL Philippe, Mme VOISIN Dominique, M. JOUSSE Jean-Paul, M. ARONDEAU Claude, Mme MARTINS Carole, M. ROUSSEAU Christophe, M. LECLERE Laurent, Mme POLION Emilie, Mme BRANKA Aude, M. DA FONSECA Philippe, M. VAUTARD Jérémie, Mme BOURDELAS Lucie, Mme GÉRÉ Aurélie, Mme PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : HAMELIN Laëtitia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 21-2026

Fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS et élection des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la liste de candidats déposée, conduite par M. DELORME Thierry :

- M. DELORME Thierry
- Mme POLLION Emilie
- M. ARONDEAU Claude
- M. VIGNOL Philippe
- Mme PELLETIER Laureen



Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit avoir lieu à bulletin secret ; toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration à 5 personnes élus et 5 personnes désignées.

PROCLAME élue la liste présentée par Monsieur DELORME Thierry

- M. DELORME Thierry
- Mme POLLION Émilie
- M. ARONDEAU Claude
- M. VIGNOL Philippe
- Mme PELLETIER Laureen

La Secrétaire de séance,

Laëtitia HAMELIN



Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

